

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
18 rue de l'école  
Du 06/11/ 2023 au 24/11/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de monsieur Vincent Thibaut – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de gaz, ouverture fouille.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant le N° 11 rue de l'école du 06/11/2023 au 24/11/2023.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie de 1 à 2 mètres au niveau du chantier 18 rue de l'école. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- CTS et CTBR

Holtzheim le 25 octobre 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

